

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Tél : 04 94 24 65 06 / 07

r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 16 JUILLET 2024**

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	9	3	12

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><u>Vice-Présidente :</u> Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p><u>Administrateurs :</u></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Magali BRUNEL Madame Caroline DEPALLENS Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Monsieur Emilien LEONI Madame Marcelle SABARLY</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame GENETELLI</i></p> <p>Monsieur Didier CAMPO <i>Pouvoir donné à Monsieur LEFEBVRE</i></p> <p>Madame Eva CAILLAT-METGE</p> <p>Monsieur Christophe DELPUECH</p> <p>Madame Béatrice MANZANARES</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p> <p>Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directeur des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 35.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 Juin 2024 à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE **Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information**

N°1 -Délibération N°2024-98

Adoption de la convention type à intervenir avec les infirmiers libéraux exerçant au sein de l'EHPAD Le Saphir géré par le CCAS de Toulon

Le CCAS de Toulon gère l'EHPAD du Saphir qui propose un hébergement sécurisé, un accompagnement aux gestes de la vie quotidienne et des soins adaptés à l'état de santé des résidents.

Les soins adaptés correspondent notamment aux actes infirmiers cotés en AMI. Ils ne peuvent être effectués que par des infirmiers salariés de l'établissement, des infirmiers libéraux ou de centres de santé infirmiers.

Les infirmiers libéraux ou les centres de santé participent à la délivrance des prestations de l'EHPAD. Ils ne peuvent exercer au sein de l'EHPAD que sous réserve d'avoir conclu une convention de collaboration avec l'organisme gestionnaire de ce service.

Considérant les difficultés de recrutement de personnel médical qualifié de manière contractuelle ou statutaire.

Considérant l'autorisation donnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de conventionner avec des IDEL pour satisfaire ce besoin en personnel.

Considérant que le paiement des prestations réalisées se fera intégralement au travers de la dotation annuelle que l'ARS verse à l'EHPAD.

Considérant que la présente convention a pour but de fixer les conditions de vacation dans lesquelles l'IDEL pourra collaborer aux soins dispensés par l'EHPAD et être en appui à l'établissement selon les missions qui lui sont attribuées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter cette convention et d'autoriser Mme Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente, de le signer, à chaque fois que nécessaire.

Il est par ailleurs proposé en vertu de l'article R123-22 du C.A.S.F. d'autoriser le Directeur Général, Madame Virginie CAUQUIL et le Directeur de l'Autonomie, Madame Delphine MERCURIO, à signer le contrat en cas d'urgence et d'empêchement de la Vice-Présidente.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

Service Finances

N°2 -Délibération N°2024-99

Résidence autonomie Le Porphyre – Budget 2024 - Décision modificative n°4

La CARSAT a versé une subvention de 10 910 euros pour financer l'achat du mobilier de la salle à manger.

Il convient d'enregistrer cette recette et de procéder à des ajustements budgétaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
13988 – Reprise subvention	87.00	13188-Subvention	10 910.00
total chapitre 139	87.00	total chapitre 13	10 910.00
2135 – Installations générales	10 823.00		
total chapitre 21	10 823.00		
total dépenses	10 910.00	total recettes	10 910.00
Fonctionnement			
6132 – locations immobilières	87.00	777 – quote part des subv d'inv.	87.00
total chapitre 16	87.00	total chapitre 019	87.00
total dépenses	87.00	total recettes	87.00

Les dépenses inscrites en investissement permettront la réalisation des travaux et l'achat d'équipements inscrits aux PPI.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 820 323.98 euros
- Total recettes : 820 323.98 euros

Dont 12 839.03 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 50 464.09 euros
- Total recettes : 50 464.09 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 -Délibération N°2024-100
Résidence autonomie La Ressence – Budget 2024 - Décision modificative n°4

Une subvention d'investissement de 6 000 euros encaissée en 2023, doit être amortie à partir de 2024. Il convient d'inscrire les crédits au budget 2024 pour réaliser ces opérations et les ajustements budgétaires nécessaires.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
13988 – reprise subv	600.00		
total chapitre 139	600.00		
2135 – autres immo corporelles	-600.00		
total chapitre 21	-600.00		
total dépenses	0.00	total recettes	0.00
Fonctionnement			
6132 – locations immobilières	600.00	777 – quote part subv invest	600.00
total chapitre 016	600.00	total chapitre 019	600.00
total dépenses	600.00	total recettes	600.00

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 391 993.68 euros
- Total recettes : 1 391 993.68 euros

Dont 27 939.47 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 122 964.75 euros
- Total recettes : 122 964.75 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

*12 voix POUR dont 3 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 - Délibération N°2024-101
EHPAD Le Saphir – Annulation de l'EPRD voté le 19 mars 2024 – Adoption de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2024

L'EPRD de l'EHPAD Le Saphir a été voté par le Conseil d'administration le 19 mars 2024, en même temps que le budget principal du Siège comme le prévoit la réglementation. Or, à cette date l'ARS et le Département n'ont pas encore notifié leur décision de tarification.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 18 juin 2024.

Le Département du Var a envoyé son rapport de tarification le 5 juin 2024.

Afin de tenir compte de ces notifications et pour éviter le rejet de l'EPRD par l'ARS, il est proposé d'annuler le vote précédent, et de présenter un EPRD tenant compte des montants notifiés.

Le nouvel EPRD a été déposé avant le 30 juin pour tenir compte de la date butoir de dépôt. Il est proposé au Conseil d'administration pour validation.

Pour mémoire, en 2023, l'EHPAD avait bénéficié de crédits exceptionnels (subvention du Département de 115 600, crédits non reconductibles pour ESSM en difficulté de l'ARS d'un montant de 357 597 euros).

Pour 2024, sans ces recettes, il est difficile d'inscrire les crédits nécessaires pour répondre aux besoins d'évolution de la masse salariale, mais aussi des hausses de coût en général.

En effet, la hausse prévisible du groupe 1 se situe aux alentours des 8% (dépenses énergétiques, hausse de la facturation du service Restauration pour répercuter les hausses de coût des denrées alimentaires, hausse du coût des frais de blanchissage).

Le groupe 3 devrait augmenter globalement de 15%.

En effet, le loyer augmente de 4.13 % (+ 13 000 euros).

La formation des agents aux gestes et soins d'urgence engendre un coût supplémentaire de 20 000 euros. Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (salles de bain) ont pour conséquence une hausse des dotations aux amortissement de 61.25 % (+ 20 000 euros).

Concernant le personnel, le Saphir subit un absentéisme important depuis 2021, avec de grosses difficultés pour recruter du personnel de soin en particulier, les métiers étant particulièrement en tension.

L'établissement doit régulièrement avoir recours à l'intérim dont le coût impacte le budget.

La hausse des cinq points d'indice engendre une augmentation de la masse salariale annuelle de 20 000 euros.

En 2024, un nouveau cahier des charges national de l'ARS pour les unités protégées (UP) implique une mise en conformité de l'UP du Saphir :

- Réorganisation de l'UP, avec l'intégration d'aides-soignantes dans le secteur : montée en compétences des agents présents sur le service par VAE aide-soignante pour deux agents auxiliaires de vie actuellement.
- Réaménagement du salon à l'UP, avec achat de canapé et fauteuils en remplacement de l'existant détérioré.

Le cadre synthétique de l'EPRD se présente comme suit :

❖ Comptes de résultat consolidés :

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	719 300.00 €	4 154 040.21 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 961 332.00 €	20 000.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	490 833.00 €	14 946.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 171 465.00 €	4 188 986.21 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	17 521.21 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 188 986.21 €	4 188 986.21 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

L'EPRD contient une annexe qui permet de différencier les crédits par section tarifaire.

Il y a lieu de continuer à élaborer le budget en détaillant les sections dans la mesure où les recettes viennent du Département pour l'Hébergement et la Dépendance et de l'ARS pour le Soins.

✚ Section Hébergement :

Les recettes proviennent de la facturation hébergement et repas des résidents. Les repas sont inclus dans le coût de l'hébergement.

Le Département a notifié le rapport de tarification le 5 juin 2024.

Le Département a accordé à l'établissement une hausse totale des charges de 4.30 % supérieur au taux directeur voté (2.7 %).

Etant donné ce qui a été précisé en amont, ces mesures semblent, d'ores et déjà, insuffisantes.

Le total des dépenses de la section Hébergement s'élève à 1 818 565 euros dont 798 932 euros concernant la masse salariale.

✚ Section Dépendance,

La valeur du point GIR départemental est fixée à 7.09. La valeur du point GIR de l'EHPAD Le Saphir est fixée à 7.09. L'établissement a 83 225 points GIR.

Le forfait dépendance s'élève donc à 589 755 euros. La part imputable au Département calculée sur la base du nombre de résidents présents le 31 octobre 2023 (70 résidents, dont 44 en GIR 1/2, 26 en GIR 3/4) s'élève à 306 161 euros. Le département attribue une modulation exceptionnelle de 42 663 euros, qui compense l'écart entre le montant du forfait dépendance versé par le Département en 2023 et le montant réel 2024 dû à l'établissement au regard des différentes variables du forfait dépendance.

Hormis la masse salariale, les dépenses de cette section concernent essentiellement l'achat de protections individuelles et les prestations de blanchissage.

Le total des dépenses de la section Dépendance s'élève à 594 060 euros dont 510 560 euros de masse salariale.

↓ Section Soins

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 18 juin 2024.

La dotation globale s'élève à 1 764 285.21 euros. Elle se décompose comme suit :

Dotation de base au 01/01/2024	1 706 616.70
Actualisation (+3 %)	40 267.26
Mesures nouvelles : rééquilibrage CTI	5 612.76
Mesures nouvelles : pouvoir d'achat	11 788.48
Dotation globale 2024	1 764 285.20

Des recettes supplémentaires correspondant à des remboursements de charges de personnel sont inscrites pour 20 000 euros.

Les dépenses de cette section regroupent les achats de fournitures médicales, les interventions des personnels médicaux libéraux et la location des lits médicalisés.

Le total des dépenses de la section Soins s'élève à 1 758 840 euros dont 1 651 840 euros de masse salariale.

Détail des dépenses et de recettes de l'EPRD par section tarifaire :

DÉPENSES	EPRD 2024		
	HEB	DEP	SOINS
011 – Charges exploitation courante	585 800.00	83 500.00	50 000.00
012 – Charges de personnel	798 932.00	510 560.00	1 651 840.00
016 – Charges de structure	433 833.00	0.00	57 000.00
TOTAL	1 818 565.00	594 060.00	1 758 840.00
Total 3 sections	4 171 465.00		

RECETTES	EPRD 2024		
	HEB	DEP	SOINS
017 – Pdots tarification	1 800 000.00	589 755.00	1 764 285.21
018 – Pdots annexes	0.00	0.00	20 000.00
019 – Autres pdts	14 946.00	0,00	0,00
TOTAL	1 814 946.00	589 755.00	1 784 285.21
Total 3 sections	4 188 986.21		

Globalement l'EPRD présente un excédent de fonctionnement de 17 521.21 euros.

❖ Tableau de passage du Résultat prévisionnel à la Capacité d'Auto Financement prévisionnelle :

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	17 521.21 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	54 313.00 €	14 946.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
	17 521.21 €	0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	71 834.21 €	14 946.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	56 888.21 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>1.36%</i>	<i>0.00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

❖ Tableau de financement prévisionnel :

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	56 888.21 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	5 000.00 €	5 000.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	125 000.00 €	0.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	130 000.00 €	61 888.21 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	68 111.79 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	130 000.00 €	130 000.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ce tableau correspond à la section d'investissement.

Ces crédits permettront :

- L'achat de divers matériels, mobiliers et équipements,
- La réfection des chambres,
- La migration du logiciel appels malades,
- La réfection de l'éclairage de l'UP,
- Le remplacement du mobilier du salon de l'UP,
- L'achat de chariot pour le linge,
- Le renouvellement du matériel de la cuisine.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'annuler l'EPRD de l'EHPAD Le Saphir voté le 19 mars 2024, d'adopter le budget modifié de l'EHPAD Le Saphir 2024 sous la forme de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D), prévu par les textes et annexé à la délibération et d'indiquer que ce budget 2024 est établi sous réserve de l'acceptation des autorités de tarification.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 - Délibération N°2024-102

SSIAD – Annulation de l'EPRD voté le 19 mars 2024 – Adoption de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2024

L'EPRD du SSIAD a été voté par le Conseil d'administration le 19 mars 2024, en même temps que le budget principal du Siège comme le prévoit la réglementation. Or, à cette date l'ARS n'a pas encore notifié sa décision de tarification.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 20 juin 2024.

Afin de tenir compte de cette notification et pour éviter le rejet de l'EPRD par l'ARS, il est proposé d'annuler le vote précédent, et de présenter un EPRD tenant compte des montants notifiés.

Le nouvel EPRD a été déposé avant le 30 juin pour tenir compte de la date butoir de dépôt. Il est proposé au Conseil d'administration pour validation.

La réforme de tarification des SSIAD mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 alliée à la réorganisation du service (nouveau roulement) et aux mesures prises pour diminuer les dépenses en personnel ont permis au SSIAD de recouvrer une situation financière excédentaire.

La réforme des services autonomie à domicile incite au rapprochement conventionné avant une fusion absorption dans les 2 ans.

Objectifs poursuivis :

1. Développer les prises en charge conjointes SSIAD SAAD pour une approche globale de la personne dans le respect du libre choix des bénéficiaires en vue de la création du futur service autonomie,
2. Développer l'activité du service en réajustant notre politique d'admission,
3. Répondre aux exigences des tutelles dans le cadre de la réforme des financements,
4. Diversifier l'offre vers l'accompagnement de personnes en situation de handicap,
5. Maintenir la qualité et la sécurité des soins à domicile.

Moyens de mise en œuvre :

Dans un premier temps, il apparaît opportun de développer les prises en charges conjointes au bénéfice d'une prise en charge globale dans le respect du libre choix des bénéficiaires.

Le SSIAD a un délai de deux ans pour fusionner avec le SAAD et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental.

Le financement ne se fait plus par dotation globale mais il est basé sur les données recueillies.

Le montant versé au titre des frais de structure et de déplacement est calculé en multipliant le nombre de places autorisées du service pour l'activité de soins à domicile.

Le montant versé au titre des interventions au domicile des personnes accompagnées est égal à la somme des "forfaits usagers" des personnes prises effectivement en charge par le service au cours de la période de recueil des données.

Le "forfait usager" d'une personne prise en charge est calculé en multipliant le montant forfaitaire hebdomadaire applicable à cette personne par le nombre de semaines de sa prise en charge effective pendant la période de recueil des données.

Le forfait 1 est valorisé à hauteur de 49.05 euros/semaine et le forfait 9 est valorisé à 268.52 euros/semaine. A ces forfaits, il peut être ajouté des majorations hebdomadaires (intervention conjointe de deux professionnels, prise en compte du diabète insulino-traité).

Enfin, la diversification de notre offre de soins au profit des personnes en situation de handicap (entre 20 et 40 places), devrait nous permettre de développer notre activité. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité au comité technique du 22/03/2022. Elle devra s'accompagner d'un plan de formation adapté.

Le cadre synthétique de l'EPRD pour 2024 se présente comme suit :

❖ Comptes de résultat consolidés :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	259 610.00 €	2 157 348.65 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 645 000.00 €	0.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	193 683.00 €	1 676.00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 098 293.00 €	2 159 024.65 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	60 731.65 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 159 024.65 €	2 159 024.65 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Recettes de fonctionnement :

La recette principale enregistrée est la dotation forfaitaire versée par l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS a notifié sa décision tarifaire le 20 juin 2024. Le montant de la dotation pour 2024 s'élève à **2 157 348.65 euros**.

Elle se décompose comme suit :

Dotation de base au 01/01/2024	2 131 721.09
Mesures nouvelles : pouvoir d'achat	17 827.56
Crédits non reconductibles SAD : formation	7 800.00
Dotation globale 2024	2 157 348.65

Dépenses de fonctionnement :

📌 Groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante : 259 610 euros (+26.26%)

Il s'agit des dépenses liées aux frais infirmiers libéraux, au remboursement des frais de siège, au remboursement des frais de stationnement des auxiliaires de soins.

La hausse de ce groupe résulte de l'augmentation des interventions des infirmiers libéraux.

📌 Groupe 2 : charges afférentes au personnel : 1 645 000.00 euros (+0.67%)

Le chapitre est stable.

📌 Groupe 3 : charges afférentes à la structure : 193 683.00 euros (+3.38 %)

Sont inscrites dans ce groupe le coût de la location des locaux payée au siège et des places de parking, les dépenses de maintenance de logiciel.

La formation des agents aux gestes et soins d'urgence engendre une dépense de 8 000 euros.

Une dépense exceptionnelle de 12 800 euros est enregistrée dans ce chapitre. Il s'agit des indus réclamés par la CPAM, au titre de 2022, résultant de facturations individuelles d'actes d'infirmiers pour des patients pris en charge par le SSIAD. En effet, ces prestations font partie intégrante de la dotation globale et ne doivent pas être facturées.

Après vérification, le SSIAD a constaté que certains infirmiers libéraux interviennent à domicile sans en informer nos services. La CPAM estime qu'il relève de nos services la mise en place de moyens de contrôle. Ces modalités de contrôle ont été mises en œuvre pour 2024.

Le groupe 3 enregistre aussi une baisse des dotations aux amortissements (-19.63%).

Le montant total des dépenses s'élève à **2 098 293.00 euros** (+ 3.52%).

L'EPRD présente un excédent d'exécution de 60 731.65 euros.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	60 731.65 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 083.00 €	1 676.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	0.00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	86 814.65 €	1 676.00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	65 138.65 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	3.94%	000%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

❖ Tableau de financement prévisionnel :

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	85 138.65 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0.00 €	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	65 000.00 €	0.00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	65 000.00 €	85 138.65 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	20 138.65 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	85 138.65 €	85 138.65 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ce tableau remplace la section d'investissement.

Les dépenses concernent l'achat de matériel informatique et divers matériel (5 000 euros), ainsi que l'acquisition de deux véhicules.

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement cumulé et les dotations aux amortissements.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'annuler l'EPRD du SSIAD voté le 19 mars 2024, d'adopter le budget modifié le budget du SSIAD 2024 sous la forme de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D), prévu par les textes et annexé à la délibération et d'indiquer que ce budget 2024 est établi sous réserve de l'acceptation des autorités de tarification.

Mme BRUNEL demande à avoir plus de précisions quant à cette notion de fusion/absorption dont il est question dans la délibération.

Mme CAUQUIL précise qu'il s'agit d'une mise en conformité avec la réglementation qui prévoit qu'au 17 juillet 2025 les SSIAD se doivent de fusionner ou d'absorber un SAAD.

Mme CAUQUIL précise que le CCAS dispose déjà d'une organisation en SAD (Service Autonomie à Domicile), créé au sein de la Direction Autonomie, qui est composé de :

- Un pôle Soins (SSIAD) ;
- Un pôle autonomie (SAAD et Portage de repas)

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 - Délibération N°2024-103

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer une convention avec HUBLO ayant pour objet de faciliter le recrutement de personnel médical pour l'EHPAD du CCAS de Toulon

Le CCAS de Toulon rencontre de grandes difficultés pour recruter du personnel médical pour satisfaire les besoins de l'EHPAD.

Les catégories de personnels concernés sont les suivants : infirmiers, auxiliaires de soins et agents sociaux en unité protégée (auxiliaires de vie sociale).

Ces métiers font partie des métiers dits « en tension » qui sont des métiers dont les offres d'emploi émises par les employeurs sont nettement supérieures aux demandes.

Ces difficultés sont compensées par un recours au marché d'intérim médical.

Cependant, le recours à ce marché d'intérim est devenu trop important comme les dépenses ci-dessous l'indiquent :

- 1ère année : 13 912 euros TTC
- 2ème année : 19 785 euros TTC
- 3è année : 34 504 euros TTC
- 4è année : 57 188 euros TTC à ce jour.

Il devient donc opportun de trouver une nouvelle solution qui compléterait les dispositifs en place, à savoir : recrutement par le service des ressources humaines et marché d'intérim médical.

Pour ce faire, les services du CCAS se sont approchés de la société HUBLO dont le rôle est d'accompagner les établissements qui sont confrontés à de l'absentéisme ou qui ont des besoins de recrutements. La société HUBLO permet d'optimiser cette gestion grâce à :

- Des outils simples et intuitifs.
- Une notoriété auprès des vacataires : + de 825 000 utilisateurs à ce jour.
- 38% des IDE et 73% des aides-soignants de France utilisent HUBLO.
- Une capacité à adapter leurs outils et leur accompagnement.

Dans un contexte dit « en tension », les vacataires utilisent HUBLO pour les raisons suivantes :

- Cela leur permet d'être autonome dans la gestion de leurs disponibilités et ainsi de mieux concilier leur vie professionnelle et personnelle.
- Être informé dès lors que les établissements/services, sur lesquels ils apprécient travailler, ont des missions à pourvoir.
- Cibler uniquement les missions qui ont du sens pour eux et ainsi développer des compétences en lien avec leur choix de carrière.

Les avantages pour les établissements sanitaires et médico-sociaux comme l'EHPAD du CCAS sont :

- Piloter nos remplacements et nos recrutements et gagner en efficacité grâce à des outils simples et intuitifs.
- Être l'employeur de nos vacataires et ainsi réduire considérablement le recours à l'intérim.
- Développer et fidéliser notre réseau de soignants en centralisant l'ensemble de notre personnel sur la plateforme HUBLO.
- Informer des missions à pourvoir en temps réel.

Ainsi, compte-tenu du contexte et au vu de la qualité de la proposition de la société HUBLO, il est proposé de signer une convention avec cette société. La contribution versée pour bénéficier de ce service s'élève à un montant de 4 350 € HT la 1^{ère} année correspondant à :

- 450 € HT pour les frais de paramétrage et de mise en œuvre,
- 3 900 € HT par an pour l'abonnement à la plateforme.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention avec la société HUBLO.

Mme CAUQUIL précise que le CCAS a choisi de conventionner sur la prestation minimale à savoir la mise en relation avec des professionnels qualifiés.

Mme BRUNEL demande si un bilan du coût du recours à cette méthode serait envisageable chaque année.

Mme CAUQUIL précise que le coût se résume au montant de l'abonnement à la plateforme, mais qu'en revanche un bilan pourra être fait sur l'efficacité de cette méthode (nombre de personnels recrutés via la plateforme...).

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 - Délibération N°2024-104

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer les marchés publics avec les sociétés retenues pour le marché public n°2024 015 ayant pour objet la location-entretien des tenues de travail pour le service restauration, le service entretien du Siège et pour l'EHPAD Le Saphir du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Le CCAS de Toulon a lancé la procédure de passation du marché 2024-015 selon un appel d'offres ouvert au vu des estimations.

Le marché est établi pour une période initiale allant de la date de sa notification au 12 décembre 2025.

Les prestations seront exécutées à compter de la date d'effet fixée au 13 décembre 2024. Elles ne peuvent être facturées avant.

Le marché public peut être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an sous réserve de ne pas être dénoncé par le CCAS trois mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause le terme du marché public sera le 12 décembre 2028.

L'acheteur a décidé d'allotir ce marché comme suit :

LOTS	Libellé	Masse annuelle minimum HT	Masse annuelle maximum HT
1	Service restauration et service entretien du Siège	7 000€	21 000€
2	EHPAD le Saphir	15 000€	50 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 avril 2024 au BOAMP et au JOUE.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur AWS le même jour.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au mardi 13 mai 2024 à 12h00 la date limite de remise des offre

L'examen des offres a été réalisé conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Le candidat attributaire de chaque lot est celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

1. Le prix (pondération 30 %)
2. La qualité de l'offre appréciée à partir des échantillons et des fiches techniques (pondération 30 %)
3. La qualité de gestion et d'exécution du marché appréciée à partir de la pièce qualité (pondération 30 %)
4. Prise en compte des aspects environnementaux appréciée à partir de la pièce développement durable (pondération 5 %)
5. Actions en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés dans le cadre de l'exécution du marché apprécié à partir de la pièce développement durable (pondération 5 %).

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juillet 2024 à 11 heures a décidé d'attribuer les lots de ce marché conformément à l'annexe en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer les marchés avec les sociétés retenues pour les lots n° 1 et 2 conformément à l'annexe.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 - Délibération N°2024-105

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer les marchés publics avec les opérateurs retenus pour le marché public n°2024-017 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS de Toulon

Le CCAS de Toulon a lancé la procédure de passation du marché 2024-017 selon un appel d'offres ouvert au vu des estimations.

Le marché est établi pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2024. Il est ensuite reconductible deux fois un an.

L'acheteur a décidé d'allotir ce marché comme suit :

LOTS	Libellé	Masse annuelle minimum HT	Masse annuelle maximum HT
1	Produits surgelés ou congelés (Conventionnel, AB, SIQO)	150 000€	250 000€
2	Viandes de boucherie, frais ou réfrigérés BOEUF & VEAU & AGNEAU (Conventionnel, AB, SIQO)	10 000€	50 000€
3	Viandes de PORC, frais ou réfrigérés (Conventionnel, AB, SIQO)	10 000€	30 000€
4	Viandes de VOLAILLES et LAPINS, frais ou réfrigérés (Conventionnel, AB, SIQO)	10 000€	30 000€
5	Charcuteries (autres que surgelés ou en conserve appertisée) : salaisons, charcuteries crues, cuites). (Conventionnel, AB, SIQO)	20 000€	50 000€

6	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée) (Conventionnel, AB, SIQO)	5 000€	20 000€
7	Fruits et légumes crus et préparés 4e et 5e gamme (préparés et réfrigérés) (Conventionnel, AB, SIQO)	10 000€	40 000€
8	Fruits et légumes Frais – (Conventionnel, SIQO)	25 000€	80 000€
9	Fruits et légumes Frais AB	5 000€	25 000€
10	Fruits et légumes Frais - Conventionnel, AB - Marché réservé	500€	10 000€
11	Boissons (Conventionnelles, AB, SIQO)	10 000€	30 000€
12	Vins - Marché réservé	500€	5 000€
13	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) (Conventionnel, AB, SIQO)	50 000€	130 000€
14	Pâtisseries fraîches	500€	5 000€
15	Épicerie : produits divers, fonds, compotes, fruits au sirop, biscuits, desserts, petits déjeuners (Conventionnel, AB, SIQO)	100 000€	200 000€
16	Eau gélifiée lyophilisée	2 000€	5 000€
17	Entrées et plats mixés en frais et surgelés	5 000€	20 000€
18	Compléments alimentaires - Nutriments pour supplémentation orale	2 000€	10 000€

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 mai 2024 au BOAMP et au JOUE.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur AWS le même jour.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au mardi 25 juin à 12h00 la date limite de remise des offres.

L'examen des offres a été réalisé conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Le candidat attributaire de chaque lot est celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

1. Le prix (pondération 50 %)
2. La qualité des produits présentés dans l'offre appréciée à partir des échantillons et de la pièce qualité (pondération 30 %)
3. Les conditions de commercialisation et de distribution (pondération 10%)
4. Prise en compte du développement durable (pondération 10 %)

Une commission qualité, en charge de la dégustation et de l'appréciation des échantillons a été organisée le 3 juillet 2024.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juillet 2024 a décidé d'attribuer les lots de ce marché conformément à l'annexe présente avec la délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer les marchés de chaque lot attribué conformément à l'annexe, du marché publics 2024017 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE

Service Solidarité

N°9 - Délibération N°2024-106

Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente et à Madame Le Directeur Général de signer la convention locale de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du VAR et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Sud Est et la convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » visant à établir une relation privilégiée entre les parties au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS

L'Assurance Maladie a pour mission de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins. Pour cela elle rembourse 77 % des frais de santé et elle oriente et informe la population à travers différents canaux de contact. Toutefois, certains assurés renoncent encore à se faire soigner pour des raisons qui peuvent être liées à un manque de ressources financières ou à la complexité des démarches.

Afin de lutter contre ce non recours, l'Assurance Maladie a engagé une démarche qui permet de fluidifier le parcours de l'assuré, de faciliter l'information et l'ouverture des droits et de proposer aux personnes vulnérables un accompagnement spécifique par le service social de la CPAM.

Le CCAS de Toulon, souhaite contribuer à cette lutte contre le non recours aux soins, en apportant à toutes les personnes accueillies au sein du CCAS un premier niveau de réponse et de service.

Dans ce cadre la convention locale de partenariat entre la CPAM du VAR et le CCAS de Toulon a pour objectifs de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale menée par le CCAS visant à promouvoir l'accès aux droits.

Ainsi, la CPAM du VAR organisera des sessions d'information à destination des agents du CCAS et mettre à disposition des supports de communication dédiés visant à présenter ses services :

- Droits de base de la Protection Universelle Maladie (PUMA),
- Complémentaire Santé Solidaire,
- Aide médicale d'état,
- Soins urgents,
- Accompagnement à l'accès et au parcours de soins avec le dispositif Mission d'Accompagnement Santé (MISAS),
- Service social de l'Assurance Maladie,
- Services des Centres d'Examen de Santé,
- Offres de prévention adaptée aux segments de population concernée,
- Services en ligne et Portail extranet « Espace Partenaires »

Le CCAS s'engage à désigner un référent chargé de la coordination avec les services de la CPAM. Les chargés d'accueil et les chargés d'accès aux droits suivront les sessions d'informations organisées par la CPAM afin de :

- Renseigner et orienter efficacement les personnes.
- Proposer la prise de rendez-vous pour des bilans de santé avec le Centre d'examen La Colombe.
- Alerter l'assurance Maladie sur la situation d'un assuré en difficulté administrative freinant l'accès aux soins grâce à l'utilisation de l'Espace partenaires.

Il s'agira ici de l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les parties signataires des conventions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente et Mme Le Directeur Général du CCAS de Toulon, à signer la convention locale de partenariat avec la CPAM du VAR.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 3 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Virginie CAUQUIL.